



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0081/08/2020-148PR (corr. DPC : C. Leclercq / S. Valcke)

Réf. NOVA : // (corr. DU : //)

Réf. CRMS : AA/AH/BXL30015_655_Place_Liberte

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 14-05-2020

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Objet : BRUXELLES. Place de la Liberté. Réaménagement de l'espace public.

Avis de la CRMS préalable à l'introduction de la demande de permis unique

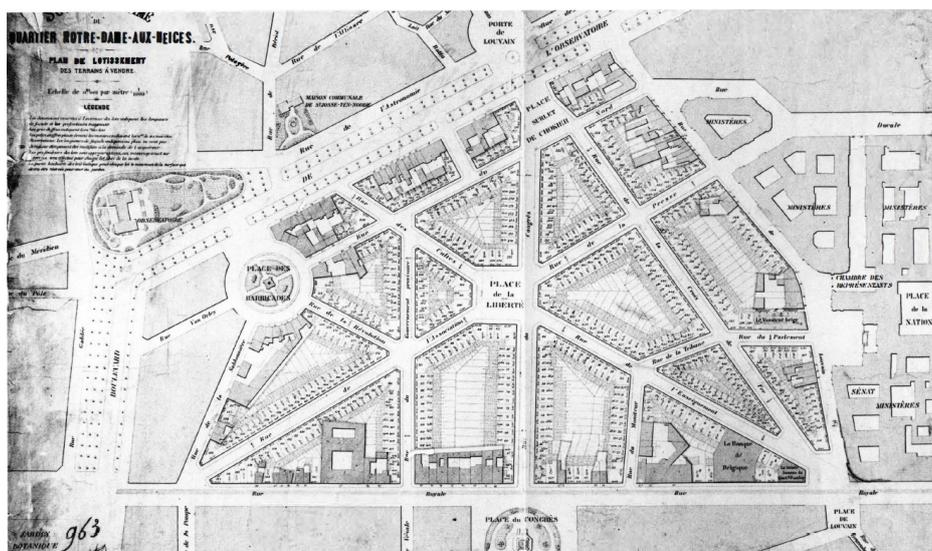
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 7/05/2020, nous vous communiquons *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 13/05/2020.

ÉTENDUE DE LA PROTECTION

L'arrêté du 4/10/1983 classe comme site l'ensemble formé par la place de la Liberté à Bruxelles, en ce compris les façades et toitures qui la bordent. Au PRAS, la place est inscrite en ZICHEE et, avec la rue du Congrès, comme axe structurant.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU BIEN



*Quartier Notre-Dame-aux-Neiges,
plan de lotissement des terrains à vendre, 1876 @ Urban.brussels*



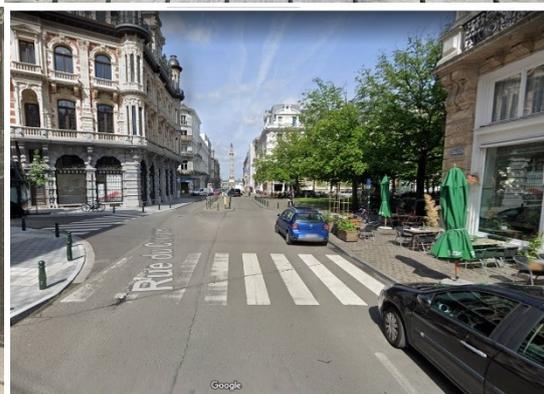
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La place de la Liberté forme le centre de la composition urbaine du quartier Notre-Dame-aux-Neiges. Pensé à partir des années 1860 suite à l'inauguration de la colonne du Congrès, il fut développé à partir de 1874 selon les plans d'Antoine Mennessier et Georges Aigoïn pour assainir et valoriser le quartier jusqu'alors assez populaire, qui s'étendait entre la place du Congrès et la porte de Louvain.

Le quartier forme aujourd'hui un des ensembles urbanistiques éclectiques les mieux préservés du Pentagone. Il est particulièrement cohérent en termes de morphologie urbaine, de style architectural et même par sa toponymie puisque de la place de la Liberté rayonnent des rues dont les noms évoquent les quatre libertés constitutionnelles : l'Association, les Cultes, la Presse et l'Enseignement.

« Etablie sur le côté Nord de la rue du Congrès, elle ouvre, telle une scène de théâtre représentant un décor urbain, sur quatre rues aisées à appréhender comme espace unitaire (...). L'ensemble de ce paysage forme un espace panoramique complet, offrant de tous côtés des vues étonnantes sur les enfilades de maisons aux façades variées. Il donne une image presque parfaite de la représentation de la ville que les architectes et urbanistes du XIXe siècle cherchaient à mettre en place en même temps qu'ils rebâtissaient des quartiers jugés vétustes »¹



Perspectives sur le square et sur la colonne du Congrès @ Urban.brussels et Google Earth

De forme rectangulaire, la place de la Liberté est bordée des trois côtés d'immeubles dus à l'architecte Wynand Janssens (1877) et comprend en son centre un square dessiné par Victor Jamar en 1885² qui, après quelques années, accueille en son centre la statue en pied de Charles Rogier, réalisée par Guillaume De Groot et inaugurée le 25 juillet 1897. Grâce à sa composition particulière, l'implantation du monument renforça encore davantage la scénographie urbaine du parcours reliant la

¹ Bruxelles, Ville d'Art et d'Histoire n°24- 1998 Le quartier Notre Dames aux Neiges disponible en pdf sur file:///C:/Users/autenne/Downloads/24-Le%20quartier%20Notre-Dame-aux-Neiges%20(3).pdf

² Dès l'origine, l'architecte Victor Jamar envisage l'aménagement d'un « terre-plein planté d'arbres », mais exprime sa préférence pour un « square » qui « embellirait d'avantage le quartier » (10 avril 1884)



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

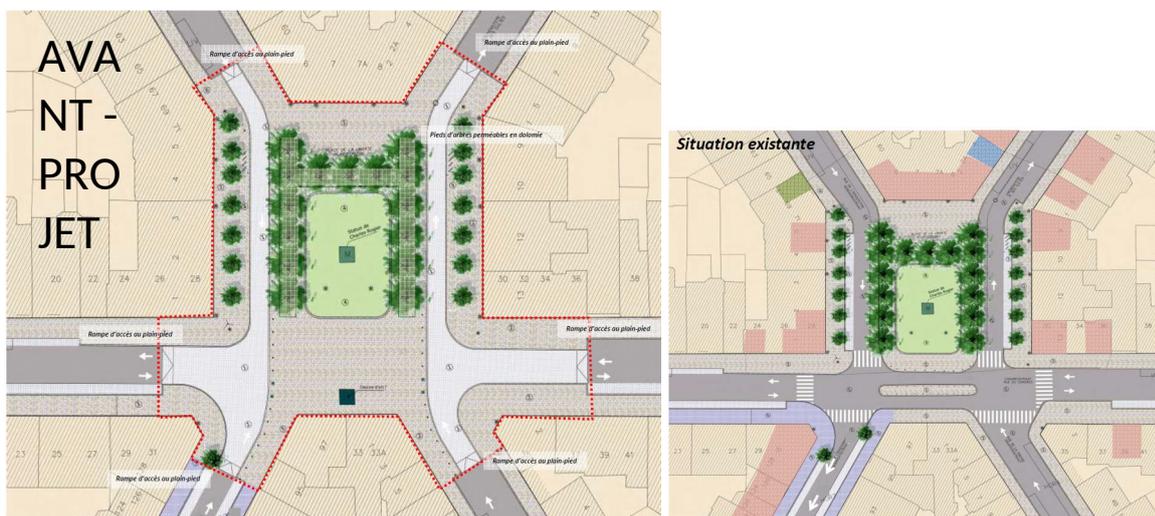
place du Congrès à la place Surlet de Chokier. Placée légèrement de biais sur son socle et tournée de 45° vers l'angle de la rue du Congrès, la statue s'intégrait parfaitement aux perspectives urbaines en se détachant sur la percée de la rue des Cultes, au milieu d'un remarquable cadre architectural éclectique uniforme.

Cet aménagement doit être compris selon la typologie des « squares » souvent organisés autour d'un monument sculpté et très en vogue dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Il formait un espace à la fois discret et soigné s'intégrant subtilement au paysage urbain dont il rehaussait la qualité générale en matière d'espace public³

Aujourd'hui ces caractéristiques sont perturbées par la présence d'un écran de verdure très dense perturbant la vue sur l'architecture et ne permettant plus au monument de clairement se dégager. La place subit en effet des transformations importantes dans les années 1970 lorsque le trottoir nord est relié à la place pour y installer des terrasses. En 1978, des ptérocaryes à feuilles de frêne (*Pterocarya fraxinifolia*) sont plantés en fosses sur le pourtour de la place et sur les trottoirs latéraux, ces derniers étant remplacés en 1991 par des tilleuls palissés. Ceux-ci ont altéré la vision panoramique sur les différentes artères du quartier et actuellement, le monument n'est plus visible depuis l'angle de la rue du Congrès (gauche), mais seulement lorsque l'on est situé dans l'axe central de la place de la Liberté.

Par ailleurs, tant les plantations centrales que la voirie (asphalte), le pourtour (pavés) et les bordures de la place, ainsi que les trottoirs se trouvent aujourd'hui dans un état dégradé et offrent un aspect peu soigné.

ANALYSE DE LA DEMANDE



Plan de l'avant-projet et de la situation existante, joints à la demande de principe

³ L'aménagement de la place est à replacer dans le contexte d'un plus vaste projet d'aménagement de squares dans certaines voiries bruxelloises dans les années 1884-1885. La séance du 27 avril 1885 du Bulletin communal indique, en effet, que « A la demande du Collège, l'architecte de la Ville a, dans le courant de l'année dernière, dressé une série de plans pour l'établissement de squares dans diverses voies publiques. Ces plans ont été soumis à la Section des travaux publics, qui a admis les projets de plantation se rapportant, aux emplacements suivants : place Rouppe, place de Ninove, place d'Anvers, place de la Grue, rue du Grand-Hospice et place de la Liberté. Immédiatement les travaux ont été entamés et, à ce jour, tous ces squares, sauf celui de la place de la Liberté, sont achevés ». Les squares réalisés place du Trône et place du Luxembourg appartiennent à la même typologie.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La Ville de Bruxelles envisage une requalification de la place de la Liberté dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité pour tous les usagers et d'y limiter la circulation automobile en faveur des modes actifs. Les plans d'avant-projet renseignent les options suivantes :

- réaménagement de la place en un espace de plain-pied, empiétant côté sud sur la rue du Congrès,
- voirie revêtue de pavés porphyre sciés, trottoirs réalisés en pavés platine de récupération en grès,
- fermeture au trafic de la rue du Congrès à hauteur de la place (matérialisée le plateau traversant délimité par des potelets) et modification des sens de circulation,
- passage de l'ICR et amélioration de sa traversée à hauteur de la rue du Congrès,
- préservation des arbres existants, intégrés dans le projet de réaménagement,
- restauration du square engazonné et de la statue.

Avis CRMS

La CRMS encourage la requalification de la place et ne s'oppose pas au principe d'y réduire l'impact du trafic automobile. Elle se prononce toutefois défavorablement sur les interventions associées à ce projet qu'elle estime préjudiciable à l'intérêt patrimonial et urbanistique du site classé et à celui de l'ensemble du quartier Notre-Dame-aux-Neiges.

La Commission demande de retravailler les plans et d'adapter la place à son usage actuel dans le respect des principes urbanistiques qui ont guidé sa création. L'organisation et la matérialisation envisagées dans le projet devront être réorientées, en particulier par rapport aux plantations. Les vues panoramiques, les perspectives urbaines qui se dégagent sur et depuis la place ainsi que la lisibilité du cadre architectural devront être préservées. Les travaux devront également garantir une cohérence matérielle et visuelle de la place avec les rues environnantes.

La réflexion devrait être fondée sur une étude approfondie préalable des aspects historiques et matériels de la place, au regard de sa typologie globale. Ce travail préparatif, qui est actuellement manquant, doit permettre d'inscrire l'opération dans la continuité urbanistique des lieux et dans le respect de leur intérêt patrimonial. Une telle étude a, par exemple, été réalisée par la Cellule du Patrimoine historique de la Ville en vue du réaménagement de la Place des Martyrs. La Commission renseigne également celle effectuée par l'ULB pour la CRMS « *Le paysage urbain néoclassique à Bruxelles Pentagone* »⁴ qui s'intéresse également à l'intégration de dispositifs d'accessibilité pour les PMR, de pistes cyclables et de dissuasion du trafic. La CRMS demande de respecter les points suivants dans l'élaboration du projet définitif :

➤ **Préserver la perspective de la rue du Congrès ;**

La Commission demande de ne pas fragmenter cet axe visuellement, tel que c'est le cas avec la matérialisation projetée de l'extension du plain-pied dans la rue du Congrès. Il est indispensable de garantir la continuité des profils et des revêtements des trottoirs et de la voirie à hauteur de la place de la Liberté, faute de quoi on altérerait les qualités paysagères de cette remarquable perspective monumentale. L'implantation éventuelle d'une œuvre d'art sur le trottoir de la rue du Congrès devrait également être réévaluée au regard de cette continuité visuelle et des lignes de force de la composition de la Place déjà agrémentée de la statue en pied de Charles Rogier.

➤ **Respecter les formes urbaines et les revêtements contemporains à la création de la place ;**

⁴Disponible sur : http://www.kcml.irisnet.be/nl/specifieke-themas/openbare-ruimte-als-erfgoed/T_SCHLESSER_Paysage-urbain-neoclassique_Etude%20CRMS_2019.pdf



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

➤ **Préserver la continuité et la cohérence des aménagements par rapport aux rues environnantes ;**

Ces remarques concernent les profils de rue ainsi que les trottoirs surélevés. A remarquer que le choix des pavés porphyre sciés, qui offre d'ailleurs une faible tenue dans le temps, n'est pas cohérent avec l'aménagement des rues attenantes.

➤ **Détailler le projet de restauration du square central, à effectuer selon les règles de l'art et en respect de sa typologie ;**



Tout comme plusieurs squares réalisés à la même époque à Bruxelles et dans les communes de la première couronne, le square central de la place de la Liberté était délimité par des bordures moulurées en pierre bleue surmontées d'un grillage bas formé d'entrelacs d'arceau en fonte et entourés d'un large trottoir, dont la morphologie en saillie participait au design urbain. Ces éléments devront être restaurés, restitués et complétés (éléments peut-être conservés dans les dépôts de la Ville). L'étude historique devra approfondir les

connaissances historiques quant aux dallages qui entouraient originellement le square (pierre bleue ?), au mobilier urbain dont les candélabres ornementés ainsi qu'aux plantations : gazon, petits massifs, arbustes, afin de s'en inspirer pour le futur aménagement.

➤ **Revoir le plan de plantation relatif aux arbres et le mettre en équilibre avec le volet architectural ;**

Pourvue de plantations basses, l'aménagement originel dégagait d'importantes perspectives urbaines et, à l'échelle de la place, des vues sur les façades remarquables des bâtiments encadrant le site. Si la CRMS ne plaide pas pour la suppression de toute plantation arborée, elle demande toutefois de renouer avec la scénographie initiale, ce qui semble incompatible avec le maintien des arbres existants (voir ci-après). L'espèce, l'implantation et le nombre d'arbres devront en effet être adaptés afin de dégager tous les axes visuels sur et depuis la place, en particulier la vue sur la statue de Ch. Rogier depuis les angles avec la rue du Congrès (éloigner les alignements de la rue du Congrès). Les façades de la place, comprises dans le classement, pourraient être mises en valeur par l'enlèvement des tilleuls palissés, ce qui permettrait d'ailleurs de réduire la charge d'entretien globale des plantations.

➤ **Renoncer à l'option de conserver les ptérocaryers ;**

Le maintien de ces arbres, dont la masse végétale est aujourd'hui disproportionnée par rapport à la configuration de l'espace, est difficilement défendable d'un point paysager, d'autant plus que cette espèce est à la base de plusieurs dégradations du site. Le trajet des racines serpentant sous les pavés soulevés et l'asphalte est visible en de nombreux endroits et les racines débordent des fosses de plantation. La croissance démesurée des couronnes a d'ailleurs mené au remplacement des sujets plantés le long des façades et a nécessité des tailles drastiques pour contenir leur volume (abandonnées depuis, ils ont reformé une ample couronne). Si ces sujets étaient maintenus, cela semble extrêmement difficile pour mener à bien le chantier et, en outre, ceux-ci produiraient les mêmes effets dans les futurs aménagements (au niveau des comportements racinaires et sur les couronnes), ce qui pose question quant à la réussite du projet sur le long terme. La Commission demande donc de



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

proposer une essence d'arbres mieux adaptée aux conditions de croissance, plantés en nombre plus réduit, et d'éviter à cet égard les arbres de première grandeur.

➤ **Intégrer au mieux les aménagements accessoires ;**

La Commission demande de miser sur l'intégration maximale des dispositifs de dissuasion de la circulation automobile (renoncer au surnombre de potelets), de la voie cyclable et des dispositifs pour PMR, sans évidemment mettre en danger ces différents usagers (voir étude ULB mentionnée ci-avant). Le projet vise notamment à faciliter la traversée de l'ICR sur la rue du Congrès. Cette partie du projet devra être détaillé sur le plan organisationnel et matériel.

➤ **Etudier un éventuel projet d'éclairage public.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Christian Frisque
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19

c.c. à BUP-DPC : C. Leclercq / S. Valcke / restauration@urban.brussels / Julie Vandersmissen
BUP-DU : A. Hancisse / Th. Jossart
SCRMS : C. Vandersmissen / M. Badard